

pour la Baye de *Tous les Saints*, & un troisiéme pour *Angola*; & la Cour a envoyé un ordre à *Setubal*, suivant lequel il doit rester dans les Magazins de cette Place 8000. muids de sel, pour l'usage des Habitans du Pays, avec permission néanmoins aux Propriétaires de vendre le sel qui leur resteroit, à un si haut prix qu'ils pourroient, jusqu'au mois de Septembre prochain, auquel tems on esperoit en avoir du nouveau en abondance.

VIII. Le 15. Avril la Flotte qu'on attendoit de *Fernambuc* arriva heureusement dans le *Tage*, composée d'un Vaisseau de guerre & de 28. Bâtimens marchands, dont la cargaison, qui est l'une des plus riche qu'on ait encore reçu de ce Pays là, consistoit en un million & demi de cruzades en or, 11000. caisses de Sucre, 90000. Peaux, beaucoup de bois de *Sacredan*, &c. il n'étoit encore pour lors venu à terre aucune personne de cette Flotte; & l'on n'avoit pas non plus reçu les Lettres qu'elle pouvoit avoir apportées.

### ARTICLE III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ITALIE, depuis le mois dernier.*

I. **R**ome. Comme le luxe des Carosses & autres voitures est extraordinaire en cette Ville, Sa Sainteté a rendu un Edit, par lequel il est défendu de mettre désormais aucunes crépines, franges, galons, mollets d'or & d'argent, dans les Carosses, Chaises roulantes & à Porteurs, sur les sieges des Cochers, & sur les houffes des Chevaux; comme aussi de les dorer ou argenter, & d'y peindre en dehors autre chose que les Armes, les Couronnes &